

St. François.

Jours de séances et jours rapportables.

dix-neuvième au vingt-huitième jour de Juin, les dits dix-neuvième et vingt-huitième jours inclusivement : Dans le District de Saint François, pour prendre connaissance de tous crimes et offenses criminelles, de toutes les poursuites ou actions d'une nature civile, ou de celles où la Couronne est partie, et dont connaissent les dites Cours, au Terme Supérieur, du septième au dix-huitième jour de Janvier, et du dix-neuvième au trente-et-unième jour d'Août, les dits jours sus-désignés inclusivement ; Et les dites Cours siégeront pour les fins susdites, tous les jours pendant les dits Termes ou Sessions, les Dimanches et Fêtes d'obligation exceptés ; et chaque jour juridique des dits Termes, sera un jour où les causes pourront être rapportées (*Return day.*)

Tout ordre émané avant la mise en vigueur de cet Acte, sera rapportable, &c.

X. Et qu'il soit statué, que tout Writ ou Ordre émané avant la mise en vigueur du présent Acte, et rapportable dans aucune des Cours du Banc de la Reine, dans l'exercice de sa juridiction civile ou criminelle, un jour subséquent à la mise en vigueur du présent Acte, sera rapporté dans telle Cour du Banc de la Reine, le jour juridique même du Terme de la Cour qui connaîtra des matières de la nature de celles pour lesquelles tel Writ ou Ordre sera émané, qui suivra immédiatement le jour où le dit Writ ou Ordre sera rapportable.

Jurisdiction des Cours du Banc de la Reine, au Terme Supérieur.

XI. Et qu'il soit statué, que les dites Cours du Banc de la Reine connaîtront, aux Termes Supérieurs d'icelles, de toutes poursuites ou actions (excepté celles qui dépendent purement de la juridiction de l'Amirauté) qui ne seront pas du ressort des dites Cours aux Termes Inférieurs ci-après mentionnés, ou des Cours de Circuit ci-après établies, ou qui seront évoquées, ou autrement transférées des dits Termes Inférieurs ou des dites Cours de Circuit ou de toute autre Cour ou Jurisdiction, aux dits Termes Supérieurs ; et les dites Cours du Banc de la Reine comme susdit, ne connaîtront que